

COMMENT PROPOSER LE WIFI EN TOUTE SÉCURITÉ ?



Outil concerné
wifi



Temps de lecture
10 minutes



À destination de :
tout type de professionnel voulant proposer une connexion wifi.



Niveau
Débutant

Mots clés :

Sécurité

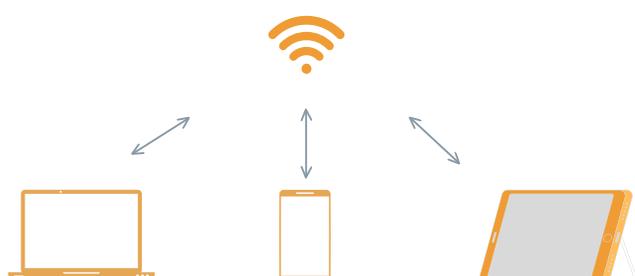
wifi

connexion internet

Définition

Qu'est-ce que le wifi ?

Ce procédé permet d'établir une connexion à Internet sans l'utilisation de fil. On peut s'y connecter aussi bien depuis son ordinateur que de sa tablette ou de son téléphone.



" Le saviez-vous?

Plus de 9 Français sur 10 partent avec au moins un appareil leur permettant de se connecter à Internet ou à des applis mobiles, smartphone en tête, d'après une étude de Kantar TNS pour Orange.

La présence d'un réseau pour se connecter à Internet est un facteur pris en considération dans le choix final de la destination par 1 Français sur 2 et par 2 Français sur 3 âgés de moins de 25 ans.

Sur le lieu des vacances, pouvoir se connecter permet surtout de garder le contact (83%), d'organiser son séjour (64%), de se divertir (55%).

Source : www.offremedia.com/les-francais-restent-accros-leur-connexion-numerique-memependant-les-vacances-dapres-kantar-tns

#1

Importance et intérêt de proposer un service wifi

- Satisfaire le besoin de ses clients à se connecter à Internet ;
- Faciliter le partage d'expériences pendant le séjour sur les différents réseaux sociaux existants ou avec ses proches ;
- Donner accès à Internet aux touristes étrangers qui ne disposent pas d'une connexion 3G ;
- S'adapter aux clientèles de demain.

#2

Les obligations à respecter

5 mesures à adopter pour être en conformité avec la Loi Informatique et Liberté

- Informers les utilisateurs sur les modalités de traitement de leurs données ;
- Garder toutes les données de trafic collectées pendant un an à partir du jour de leur collecte ;
- Conserver seulement les données de trafic qui répondent aux besoins des autorités ;
- Veiller à la conformité des outils utilisés ;
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées.

" Les obligations citées ci-dessus sont assorties de sanctions pénales pouvant atteindre 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende (art. 50 de la Loi Informatique et Libertés et 226-16 al. 1 et s. du Code pénal).

ATTENTION : Depuis le 25 mai 2018 il est nécessaire d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#3

Les solutions

2 solutions techniques vous permettent de répondre à toute la réglementation

Contactez votre fournisseur d'accès à Internet (Orange, Free, Bouygues, Sfr ...)

OU

Contactez une société proposant ce service de « hotspot wifi ».

" Dombes Tourisme travaille par exemple avec la société *Noodo* et se propose d'être votre relais pour cette solution. N'hésitez pas à poser la question à votre Office de Tourisme !

Pour aller plus loin, quelques articles :

Quelques chiffres clés :
www.tourhebdo.com/actualites/technologie/etude-80-des-francais-restent-connectes-pendant-leurs-vacances-446987.php
www.offremedia.com/les-francais-restent-accros-leur-connexion-numerique-memependant-lesvacances-dapres-kantar-tns

Document info-juridique sur l'accès wifi :
www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/document-info_juridique_-_l_acces_wifi_client.p

Infographie sur l'accès wifi :
www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/infographie_-_l_acces_wifi_client_-_nouvelle_version.png